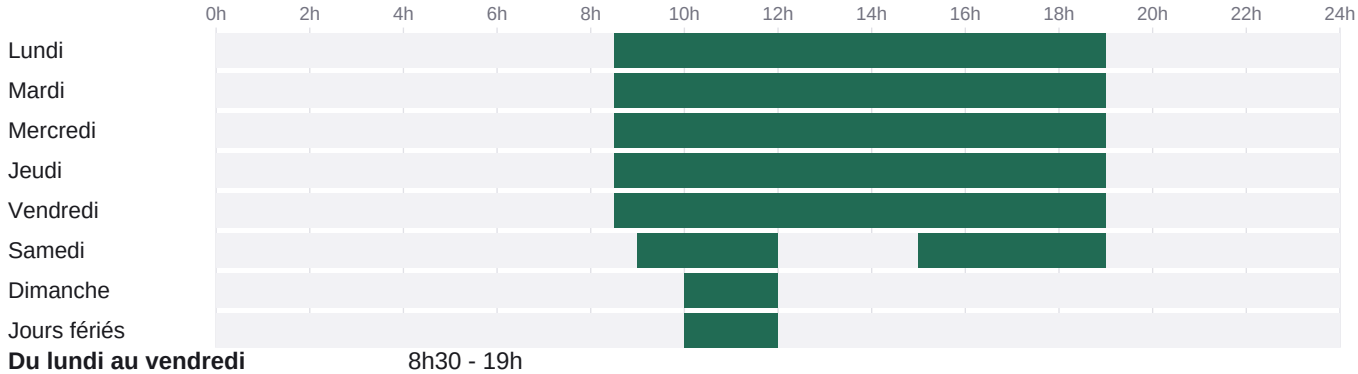
Horaires des travaux bruyants à Monchy-au-Bois

62111 · Pas-de-Calais (62) · 545 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Guide du voisinage - Monchy-au-Bois. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuses,... doivent être limités aux jours et horaires préconisés par le Conseil National du Bruit, c'est à dire : Les jours ouvrables : 8h30 à 19h00 ; Samedi : 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00 ; Dimanche et jours fériés : 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://monchyaubois.fr/vos-services/guide-du-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.